

CAPLP interne – CAER Section mathématiques-sciences physiques

Note de commentaire relative à l'épreuve d'admissibilité prenant appui sur un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP)

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle comporte deux parties.

La première partie est d'une grande importance, afin de permettre aux membres du jury de mesurer la pertinence et l'intérêt de la connexion établie par le candidat entre, d'une part son parcours et, d'autre part, l'analyse qu'il a fait de son expérience pédagogique. En particulier, le jury valorisera les candidats qui expliciteront clairement en quoi leur parcours professionnel leur a permis d'acquérir des compétences qui sont plus particulièrement adaptées à l'enseignement dans la voie professionnelle et à l'enseignement des mathématiques et des sciences physiques et chimiques.

La seconde partie doit faire état d'une « analyse précise d'une réalisation pédagogique ». Il faut éviter, étant donné la longueur de l'écrit demandé, de tomber à la fois dans l'écueil d'une micro-analyse détaillée de séance qui ne serait pas rattachée à une séquence et dans celui d'un parcours forcément trop rapide de l'ensemble des séquences d'une année scolaire. Quelle que soit la réalisation retenue par le candidat, c'est la pertinence du choix, au regard des enjeux disciplinaires et des programmes de mathématiques et en sciences physiques et chimiques dans la voie professionnelle tant au niveau des contenus que des démarches, qui sera appréciée. Une réflexion sur l'articulation avec le domaine professionnel ou les autres disciplines sera valorisée.

Dans tous les cas, le niveau d'intervention doit être précisé, les choix de démarche, d'activité et de support, doivent être justifiés. L'articulation entre les différents temps d'enseignement, les méthodes pédagogiques mobilisées et les évaluations (qu'elles soient écrites, orales ou expérimentales) devra être expliquée. Le jury valorisera une réflexion sur la gestion de l'hétérogénéité et sur l'individualisation des parcours, notamment sur les outils de remédiation à mettre en œuvre en fonction des erreurs prévisibles ou constatées.

Pour éclairer le jury et étayer ses analyses, le candidat pourra joindre des documents ou travaux réalisés dans le cadre de l'activité décrite. Ces documents et travaux peuvent être de nature variée : plan de séquence, document pédagogique conçu pour les élèves, exercices, situation d'évaluation, travaux d'élèves, copie corrigée, transcription d'oral, outils de remédiation, programme de travail personnalisé...

L'arrêté prévoit que « le candidat consacre plus particulièrement la seconde partie de son dossier à une situation afférente à l'une des valences. » Le jury valorisera les candidats qui mèneront une réflexion sur l'articulation avec l'enseignement de la discipline correspondant à la deuxième valence.

Le jury sera sensible avant tout à la prise de distance par rapport à l'expérience d'enseignement évoquée : il s'agit moins en effet de rendre compte d'une expérience d'enseignement « modèle » que d'être capable d'une analyse critique de cette expérience, aussi bien dans ses réussites que dans ses échecs ou dans les difficultés rencontrées.

La maîtrise de la langue, la qualité de l'expression et la maîtrise de l'orthographe et de la syntaxe sont des pré-requis indispensables pour la réalisation du dossier.